

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 25 octobre 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°13

INSTRUCTION PROVISOIRE N° 0-13023-2013/DEF/EMM/ROJ
relative à l'organisation et au fonctionnement du centre de pilotage des systèmes d'information de la marine.

Du 25 septembre 2013

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

INSTRUCTION PROVISOIRE N° 0-13023-2013/DEF/EMM/ROJ relative à l'organisation et au fonctionnement du centre de pilotage des systèmes d'information de la marine.

Du 25 septembre 2013

NOR D E F B 1 3 5 1 5 5 6 J

Référence :

Voir annexe.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.3

Référence de publication : BOC N°45 du 25 octobre 2013, texte 13.

1. MISSIONS.

1.1. Généralités.

La gouvernance des systèmes d'information de la marine, en cohérence avec l'organisation ministérielle [conseil des systèmes d'information et de communication (CSIC) ⁽¹⁾, direction générale des systèmes d'information et de communication du ministère de la défense (DGSIC), service ministériel des systèmes d'information de fonctionnement (SMSIF) ⁽²⁾ et centre d'appui aux systèmes d'information (CASI) ⁽²⁾ - références r), t) et u) ⁽³⁾], est assurée depuis l'échelon central, sous l'autorité du sous-chef d'état-major « plan et programmes », par le bureau « systèmes d'information et de communication » de l'état-major de la marine (EMM/SIC) pour les fonctions de conception et d'exécution, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage (MOA) ou la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) dans les domaines :

- des systèmes d'information opérationnels et de communication (SIOC) ;
- des systèmes d'information, d'administration et de gestion (SIAG), sauf ceux gérés par l'antenne EMM/SIAG [référence f) ⁽³⁾].

Au titre de cette fonction de gouvernance, il est assisté par le centre de pilotage des systèmes d'information de la marine (CPSIM).

1.2. Attributions.

Dans le domaine fonctionnel des « plans et programmes », le CPSIM met en œuvre les orientations définies, en matière de gouvernance des systèmes d'information, par l'état-major de la marine. Elles se déclinent selon les trois axes suivants :

- la formalisation des stratégies en matière de :
 - gouvernance des SIC (dont le suivi de l'exécution budgétaire) ;

- suivi de la relation avec l'opérateur défense [direction interarmées des réseaux d'infrastructures et systèmes d'informations du ministère de la défense (DIRISI)] ;
- maîtrise de l'information et cybersécurité ;
- gestion des fréquences ;
- un appui à la conduite des projets et des programmes d'équipements SIC :
 - formalisation des expressions de besoin ;
 - pilotage des mises en service opérationnel ;
 - conformité réglementaire [commission nation informatique et libertés (CNIL)] ;
 - préparation des homologations [sécurité des systèmes d'information (SSI)] ;
- l'exploitation du retour d'expérience opérationnel, technique et relatif aux évolutions des compétences de la famille professionnelle SIC [suivi de dossiers pour le compte de l'autorité de domaine de compétences professionnelles (ADC) SIC].

1.3. Relations.

1.3.1. Avec les autorités organiques de la marine.

Afin de conduire ses missions en cohérence avec les besoins des forces, le CPSIM, sous l'autorité d'EMM/SIC, entretient un dialogue de proximité avec les autorités organiques de la marine.

1.3.2. Avec le centre d'expertise des programmes navals et le centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale.

Le CPSIM correspond directement avec le centre d'expertise des programmes navals (CEPN) et le centre d'expérimentations pratiques et de réception de l'aéronautique navale (CEPA) pour les affaires traitant de systèmes d'information et de communication, en tenant EMM/SIC informé.

1.3.3. Avec les organismes extérieurs à la marine.

Selon les délégations accordées par EMM/SIC, le CPSIM correspond avec les organismes extérieurs à la marine [état-major des armées (EMA), délégation générale de l'armement (DGA), secrétariat général pour l'administration (SGA), DGSIC] pour les affaires ressortissant à son domaine, en tenant EMM/SIC informé.

1.3.4. Relations internationales.

Selon les délégations accordées par EMM/SIC, le CPSIM représente l'état-major de la marine dans les diverses réunions traitant de SIC maritimes [organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), union européenne (UE), bi ou multi-latérales].

2. COMMANDEMENT.

2.1. Dans la chaîne organique.

Le CPSIM constitue une formation administrative de la marine qui, sous l'autorité du major général de la marine, relève organiquement de l'état-major de la marine.

Le CPSIM est commandé par un officier supérieur de la marine désigné par décision ministérielle [référence j)]. À ce titre, il exerce des responsabilités de commandant de formation administrative et de chef

d'organisme au sens de la santé et la sécurité au travail [référence b]).

Le chef du CPSIM prend l'appellation de commandant.

Le commandant du CPSIM est assisté dans ses attributions par un officier supérieur de la marine qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

2.2. Dans la chaîne fonctionnelle.

Le CPSIM est placé sous la tutelle fonctionnelle de l'EMM et œuvre plus particulièrement dans le domaine fonctionnel de la gouvernance des systèmes d'information de la marine.

3. ORGANISATION.

Le CPSIM est constitué des sections suivantes :

- section « études et relations internationales » ;
- section « pilotage du système d'information de la marine (SIM) » ;
- section « expertise SIOC/SIAG » ;
- section « cybersécurité ».

4. IMPLANTATION.

Afin de favoriser son activité, le CPSIM est implanté en base de défense « Île-de-France », à proximité de son autorité fonctionnelle.

5. SOUTIEN ET FINANCES.

5.1. Soutien par la base de défense.

L'administration générale et le soutien commun du CPSIM sont exercés par le groupement de soutien de base de défense (GSBdD) du lieu d'implantation, sous réserve des attributions du service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) [référence k)].

Les dépenses de soutien commun sont supportées par le budget opérationnel de programme (BOP) « soutien » 0178 - 0068.

5.2. Soutien spécifique.

Les dépenses de soutien spécifique, dont les frais de déplacement, sont supportées par le budget opérationnel de programme (BOP) « marine » 0178 - 0021.

6. PERSONNEL.

6.1. Personnel militaire.

Le personnel militaire du CPSIM est administré par le centre administratif de la marine à Paris (CAM Paris).

Les chaînes de notation du personnel militaire sont établies conformément aux dispositions des instructions citées en références n) et o).

Le commandant du CPSIM détient les pouvoirs disciplinaires de l'autorité militaire de premier niveau (AM1) vis-à-vis des personnels militaires de sa formation [référence d)].

6.2. Personnel civil.

La gestion et l'administration des personnels civils, fonctionnaires, ouvriers et contractuels affectés au CPSIM dépendent du service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC) [références a), e) et l)].

La gestion de proximité est assurée par le bureau « personnel civil » de l'état-major de la marine (EMM/PC).

Le commandant du CPSIM, en qualité d'employeur direct de ces personnels, prend les actes d'administration du personnel lié au management [évaluation, notation pour les ouvriers, attributions des primes et indemnités, réduction de temps de services (RTS)].

7. CONTRÔLE INTERNE.

Le commandant du CPSIM est responsable devant le chef d'état-major de la marine des mesures de contrôle interne nécessaires pour s'assurer du bon fonctionnement de sa formation [référence m)].

8. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.

(1) Présidé par le ministre, dont les travaux sont préparés par le comité exécutif du conseil des systèmes d'information et de communication (CECSIC) présidé par le DGSIC.

(2) En cours de création.

(3) n.i. BO.

ANNEXE.
LISTE DES RÉFÉRENCES.

- a) Décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 (JO n° 289 du 14 décembre 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 14/2012 ; BOEM 110.1.1.1) autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense.
- b) Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16 ; signalé au BOC 29/2012 ; BOEM 111.2.3.3, 126.1, 405.1.2.4.1, 508.3.2.2) relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.
- c) Arrêté du 22 août 2006 (n.i. BO ; JO n° 198 du 27 août 2006, texte n° 2 ; JO/262/2006 ; BOEM 110.3.3.1, 113.2) modifié, portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine.
- d) Arrêté n° 195 du 22 septembre 2011 (BOC N° 40 du 30 septembre 2011, texte 23 ; BOEM 144.1) modifié, fixant au sein de la marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.
- e) Arrêté du 14 décembre 2011 (JO n° 293 du 18 décembre 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 15/2012 ; BOEM 110.1.1.1) modifié, relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense.
- f) Instruction n° 0-72426-2008/DEF/EMM/PIL du 23 septembre 2008 (n.i. BO) relative à l'organisation de l'échelon central unique de pilotage des systèmes d'information, d'administration et de gestion (SIAG) de la direction du personnel de la marine et de la direction centrale du commissariat de la marine.
- g) Instruction n° 1/DEF/EMM/SIAG du 17 décembre 2009 (n.i. BO) relative au manuel de management du bureau des systèmes d'information, d'administration et de gestion de l'état-major de la marine, du centre fonctionnel des systèmes d'information et du centre informatique des applications métier.
- h) Instruction générale n° 125/DEF/EMA/PLANS/COCA - n° 1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 (BOC N° 15 du 15 avril 2010, texte 3 ; BOEM 410.12.1) relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement - tome II (documents types).
- i) Instruction générale n° 125/DEF/EMA/PLANS/COCA - n° 1516/DEF/DGA/DP/SDM du 26 mars 2010 (BOC N° 15 du 15 avril 2010, texte 4 ; BOEM 410.12.1) relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement - tome I.
- j) Instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 (BOC N° 33 du 12 août 2010, texte 21 ; BOEM 113.1) modifiée, relative à la désignation au commandement.
- k) Instruction n° 398/DEF/EMA/SC-SOUT du 17 décembre 2010 (BOC N° 7 du 18 février 2011, texte 4 ; BOEM 105.1.2.2.1, 110.6.1, 112.4.1, 113.1, 114.2.1, 650.1) modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement des bases de défense.
- l) Instruction n° 0-18159-2012/DEF/EMM/PC du 19 juillet 2012 (BOC N° 39 du 7 septembre 2012, texte 8 ; BOEM 113.8) relative à la fonction « ressources humaines civiles » au sein des établissements des formations de la marine.
- m) Instruction n° 0-18242-2012/DEF/EMM/PIL du 17 août 2012 (BOC N° 48 du 9 novembre 2012, texte 51 ; BOEM 113.1, 140.1) relative au cadre général du contrôle interne dans la marine nationale.
- n) Instruction n° 4110/DEF/EMA/RH/PRH du 29 mars 2013 (BOC N° 24 du 31 mai 2013, texte 9 ; BOEM 312.2.2, 313.3.1, 325.4.2, 332.1.3, 614.1.5.3, 614.1.5.4, 614.2.1, 621-4.2.3.1.2, 621-4.3.1) relative à la

notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), maîtres ouvriers des armées et des militaires du rang, d'active et de réserve.

o) Instruction n° 5491/DEF/EMA/RH/PRH du 6 mai 2013 (BOC N° 25 du 7 juin 2013, texte 15 ; BOEM 300.3.1, 312.2.2, 313.2.1, 321.3, 325.2.3, 332.1.2.5, 332.1.3, 333.1.3.2, 614.1.5.1, 614.1.5.2, 614.2.1, 621-2.5.1, 621-5.2.8, 651.5.1) relative à la notation des officiers d'active et de réserve, des aspirants et officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées et des chefs de musique.

p) Instruction provisoire n° 102/DEF/EMM/PIL du 13 août 2013 (BOC N° 42 du 4 octobre 2013, texte 10 ; BOEM 113.2) relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la marine.

q) Décision n° 333/DEF/EMM/PROG/TSIC du 24 décembre 1998 (n.i. BO) relative aux rôles de la cellule « réseaux liaison 16 » au sein de l'antenne de la division « programmes » à Toulon.

r) Décision n° 571/DEF/DRH.AA/BPR/SRO/-- du 7 octobre 2011 (n.i. BO) portant création d'unités.

s) Décision n° 0-1666-2013/DEF/EMM/ROJ du 21 janvier 2013 (BOC N° 5 du 25 janvier 2013 ; texte 18 ; BOEM 113.2) portant création du centre de pilotage des systèmes d'information de la marine.

t) Note n° 010199/DEF/CAB/C2B du 30 juillet 2010 (n.i. BO) portant relevé de décisions du MINDEF à l'occasion du 7^e conseil des systèmes d'information et de communication (CSIC) du 20 juillet 2010.

u) Note n° 1205/DEF/DGSIC/CS du 12 octobre 2012 (n.i. BO) portant relevé de conclusions du comité exécutif du CSIC du 3 octobre 2012.

v) Charte de gestion du BOP 178-21 C « préparation des forces navales », annexée à la lettre n° 0-5880-2011/DEF/EMM/FIN du 22 février 2011.